



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/792
29 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 151 de l'ordre du jour

EDUCATION ET INFORMATION EN MATIERE DE DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Dimitris PLATIS (Grèce)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Education et information en matière de désarmement" a été inscrite en tant que question supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session comme suite à la demande adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Costa Rica dans une lettre datée du 16 août 1989 (A/44/194).
2. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 13 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 49 à 69 et 151. Les délibérations à ce sujet ont eu lieu entre les 3e et 25e séances, du 16 octobre au 1er novembre (voir A/C.1/44/PV.3 à 25). La Commission a examiné les projets de résolution portant sur ces questions et s'est prononcée à leur sujet entre les 2 et 17 novembre (voir A/C.1/44/PV.26 à 41).
4. Dans le cadre du point 151, la Première Commission était saisie d'une lettre adressée par le Représentant permanent du Costa Rica (A/44/194).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/44/L.17 et Rev. 1

5. Le 30 octobre, le Costa Rica a déposé un projet de résolution intitulé "Education en matière de désarmement général et complet" (A/C.1/44/L.17) qui a été présenté par son représentant à la 31e séance, le 8 novembre. Le texte du projet de résolution était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Fermement convaincue que les Nations Unies ont pour mission de jeter les bases d'un nouvel ordre mondial dont l'Article 2 de la Charte trace les grandes lignes,

Pleinement consciente que, pour reprendre les termes du préambule de l'Acte constitutif de l'Unesco, 'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité',

Persuadée que, comme le dit encore le préambule de l'Acte constitutif de l'Unesco, 'les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix',

Tenant compte du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/ et plus particulièrement de son paragraphe 106, dans lequel elle prie instamment les gouvernements des Etats Membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales 'de prendre des mesures pour mettre au point des programmes d'éducation dans le domaine du désarmement et de la paix, à tous les niveaux',

Ayant également à l'esprit le paragraphe 107 de ce même Document final, dans lequel elle 'prie instamment [l'Unesco] de renforcer son programme visant à développer l'éducation en matière de désarmement en tant que domaine d'étude distinct, en élaborant, entre autres, des ouvrages pédagogiques, des manuels, des recueils de textes et de la documentation audio-visuelle. Les Etats Membres devraient faire tout leur possible pour que l'étude de cette documentation soit inscrite aux programmes de leurs établissements d'enseignement',

Rappelant qu'aux paragraphes 99, 100 et 101 de ce Document final elle a indiqué les modalités d'un programme de mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement, qui inclut la diffusion d'informations et une oeuvre de vulgarisation à l'appui de l'action éducative,

Considérant que la Campagne mondiale pour le désarmement soutient utilement l'action éducative en faveur du désarmement que les Etats Membres mènent dans leurs propres systèmes d'enseignement et de développement culturel, mais que les résultats ne seront pas définitivement acquis tant que l'on n'aura pas mené à bien, à tous les niveaux de l'enseignement formel, des programmes de formation visant à modifier les attitudes fondamentales touchant l'agression, la violence, les armements et la guerre,

1/ Résolution S-10/2.

Tenant compte des principes, considérations et recommandations contenus dans le rapport et Document final du Congrès mondial de l'éducation en matière de désarmement, tenu au siège de l'Unesco, à Paris, du 9 au 13 juin 1980,

1. Demande aux Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales d'informer le Secrétaire général de toutes les mesures qu'ils ont prises pour donner effet au paragraphe 106 du Document final de sa dixième session extraordinaire;

2. Demande au Secrétaire général de faire, en tenant compte des rapports des Etats Membres et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, le point de l'éducation en matière de désarmement dans le monde. Il agirait avec l'aide d'un groupe restreint d'experts composé de préférence, dans la mesure où les circonstances le permettraient, de membres des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies, de l'Unesco et des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales qui souhaiteront participer en prenant à leur charge leurs propres dépenses;

3. Prie l'Unesco de présenter à la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1990, un rapport sur tout ce qu'elle aura fait pour donner suite aux recommandations du Congrès mondial de l'éducation en matière de désarmement tenu en 1980, et tout particulièrement pour rédiger et publier, à partir de ces recommandations, un Manuel de l'éducation en matière de désarmement;

4. Demande à la Commission du désarmement d'examiner en détail, à sa session de fond de 1990, tous les problèmes posés par l'éducation et l'information en matière de désarmement et de soumettre, par l'intermédiaire de son rapporteur, un rapport de synthèse sur les domaines qui, de l'avis des Etats Membres, doivent retenir l'attention à court terme et à long terme;

5. Prie le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui soumettra à sa quarante-cinquième session sur la campagne mondiale pour le désarmement une section où il fera le point de la suite donnée au paragraphe 2 de la présente résolution, et de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport complet sur cette même question;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question de l'éducation et de l'information en matière de désarmement."

6. Le 8 novembre, un projet de résolution révisé intitulé "Education en matière de désarmement" (A/C.1/44/L.17/Rev.1) a été présenté par l'auteur du projet initial auquel s'est ultérieurement jointe la Côte d'Ivoire.

/...

7. A sa 34e séance, le 10 novembre, la Commission a adopté un projet de résolution A/C.1/44/L.17/Rev.1 par 130 voix contre zéro, avec 4 abstentions (voir par. 8). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 2/:

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

2/ Par la suite, la délégation roumaine a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Education en matière de désarmement

L'Assemblée générale,

Fermeement convaincue que les Nations Unies ont pour mission de jeter les bases d'un nouvel ordre mondial dont l'Article 2 de la Charte trace les grandes lignes,

Pleinement consciente qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité,

Persuadée que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix,

Tenant compte du Document final de sa dixième session extraordinaire 3/ et plus particulièrement de son paragraphe 106, dans lequel elle priait instamment les gouvernements des Etats Membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales de prendre des mesures pour mettre au point des programmes d'éducation dans le domaine du désarmement et de la paix, à tous les niveaux,

Considérant qu'aux paragraphes 99, 100 et 101 du Document final, elle a indiqué les modalités d'un programme de mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement, qui inclut la diffusion d'informations et une oeuvre de vulgarisation à l'appui de l'action éducative,

Considérant aussi que la Campagne mondiale pour le désarmement soutient utilement l'action éducative en faveur du désarmement que les Etats Membres mènent dans leurs propres systèmes d'enseignement et de développement culturel, mais que les résultats ne seront pas définitivement acquis tant que l'on n'aura pas mené à bien, à tous les niveaux de l'enseignement formel, des programmes de formation visant à modifier les attitudes fondamentales touchant l'agression, la violence, les armements et la guerre,

1. Demande aux Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales d'informer le Secrétaire général de toutes les mesures qu'ils ont prises pour donner effet au paragraphe 106 du Document final de sa dixième session extraordinaire;

2. Prie le Secrétaire général d'établir, dans les limites des ressources disponibles, un rapport faisant le point de l'éducation en matière de désarmement, en tenant compte des rapports des Etats Membres et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et en puisant des informations à d'autres sources;

3. Prie aussi le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session les rapports demandés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Education et information en matière de désarmement".
